Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_34-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_34

TRAVAUX : RENFORCEMENT BT SUR P11 BODILIO SUITE RÉCLAM PENA - RAC-BRE-25-007391 / RSX-2025-056-003- PROGRAMME 2026 - COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

D.R

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_34-DE

DEL2026_27_04_34

TRAVAUX : RENFORCEMENT BT SUR P11 BODILIO SUITE RÉCLAM PENA - RAC-BRE-25-007391 / RSX-2025-056-003- PROGRAMME 2026 - COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : « Renforcement BT sur P11 Bodilio suite réclam PENA - RAC-BRE-25-007391 ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LA FOREST-LANDERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Renforcement ..... 150 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 20 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 30 000,00 € HT

Soit un total de ..... 200 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 155 000,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Renforcement ..... 0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement ..... 15 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B ..... 36 000,00 €

Soit un total de ..... 51 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 36 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Renforcement BT sur P11 Bodilio suite réclam PENA - RAC-BRE-25-007391 ;
- ACCEPTE le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 000,00 € ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_34-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 4 mai 2026 et de sa publication légale le 4 mai 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R